

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis du CSRPN plénier du 02/02/2023

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 25.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une DEP concernant la construction d'une centrale photovoltaïque sur un délaissé autoroutier à La Roche sur Yon (85) Numéro Onagre : 2022-12-13d-01275	Bénéficiaires : Urbasolar	Avis : Favorable sous conditions
-------------------------	--	------------------------------	-------------------------------------

Liste des espèces protégées impactées :

Faune :

- *Podarcis muralis* Lézard des murailles
- *Linaria cannabina* Linotte mélodieuse
- *Sylvia atricapilla* Fauvette à tête noire
- *Hippolais polyglotta* Hypolaïs polyglotte
- *Aegithalos caudatus* Orite à longue queue

Échanges

Le CSRPN s'interroge sur la recherche des reptiles lors de l'état initial, il n'y a pas eu de plaques mises en place et seules des espèces thermophiles ont été observées. Comment peut-on affirmer que d'autres espèces type Couleuvre d'esculape *Zamenis longissimus* ne sont pas présentes ?

Le porteur de projet indique que la personne en charge de l'inventaire est un spécialiste des reptiles et a l'habitude de les rechercher à vue.

Le CSRPN remarque également que l'habitat du Lézard des murailles est détruit mais qu'il n'y a pas de cerfa de destruction pour cette espèce.

Le porteur de projet a supposé que, les travaux ayant lieu pendant leur période d'activité, les individus seraient mobiles et pourraient fuir.

Le CSRPN indique que pour la mesure de compensation de renforcement de haies il faut spécifier de prendre des végétaux locaux. Pour le Cornouiller sanguin il faudrait préciser la sous-espèce car elles ne sont pas toutes indigènes. Il faut également retirer de la liste des espèces utilisées l'Amélanchier du Canada *Amelanchier canadensis* et le Prunier cerise *Prunus cerasifera* qui ne sont pas indigènes.

Le CSRPN s'interroge sur la présence de l'Ajonc nain *Ulex minor*. Il n'y a pas d'habitat de type lande de déterminé, sa présence est peut-être anecdotique ? N'est-il pas possible d'orienter une mesure vers la création de lande ?

Le porteur de projet cible la recréation d'habitats pour la Linotte mélodieuse et la Fauvette à tête noire. Il y aura donc de l'Ajonc nain dans les fourrés, cela sera précisé.

Le CSRPN relève la présence d'un tableau de ratio impact/compensation (page 58 du dossier), cet élément est intéressant. Il est cependant dommageable de ne pas avoir recherché de possibilités de compensation autour du projet. N'est-il pas possible d'intégrer des surfaces de compensation supplémentaires sur le délaissé hors de l'emprise du projet au sud du parking ?

Le porteur de projet indique qu'il y a un projet d'extension de l'aire covoiturage avec une ombrière de parking sur ce secteur, ils vérifieront néanmoins cette possibilité.

Le CSRPN souhaite savoir si le projet est soumis à des OLD (Obligation Légale de Défrichement), ce qui risquerait d'impacter les habitats connexes évités ?

Le porteur de projet répond ne pas y être soumis.

Le CSRPN demande si l'évitement des habitats du bruant jaune *Emberiza citrinella* concernent uniquement la zone de nidification ou aussi également la zone d'alimentation ? Cette espèce n'est pas dans le cerfa de la demande de dérogation alors que sa patrimonialité est importante pour le secteur concerné.

Le porteur de projet répond que la zone évitée est la zone de nidification. Cette espèce s'alimentant en milieu ouvert il a été considéré que l'ouverture des fourrés et la végétation herbacée autour panneaux lui seraient favorables.

Le CSRPN s'interroge sur la fonctionnalité de la compensation, par rapport aux milieux impactés, du fait de la proximité de la route et du parking. Il y aura une perte d'habitat par augmentation de l'artificialisation, les zones de reproduction seront-elles toujours fonctionnelles et attractives avec ce nouveau contexte ? La compensation in situ sera-t-elle suffisante ?

Le porteur de projet indique que la bibliographie et leurs suivis sur d'autres parcs montrent le maintien d'espèces, voir la venue de nouvelles (Alouette lulu, Linotte mélodieuse). Ceci dépend de l'écartement entre les panneaux, il faut avoir au moins 2,5 à 3 m d'écart.

Délibération

Le CSRPN regrette qu'il n'y a pas eu de plaques d'installées lors de l'inventaire reptiles, cela pourrait expliquer pourquoi une partie des espèces n'a pas été trouvée. Il regrette aussi que la bibliographie n'a pas été réinterrogée. Il relève également que peu de lépidoptères ont été inventoriés et que les relevés botaniques semblent insuffisants.

Les habitats d'espèces semblent définis pour contourner les zones d'implantation du projet, ils sont délimités très précisément. Il y a un risque que le projet impact plus que ce qui est estimé.

Le CSRPN regrette également que seules les aires de nidifications aient été prises en compte, et pas les aires d'alimentation.

Le site n'est pas optimal de par sa situation dans un nœud autoroutier et les alentours du projet pourraient être plus favorables à la biodiversité. Il y a un risque pour la faune à garder ce site attractif. Il s'agit cependant du type de site où l'implantation de panneaux photovoltaïque semble pertinente.

La compensation est prévue dans l'emprise du projet mais le CSRPN souhaiterait que le porteur de projet envisage de réaliser une compensation en dehors du site d'implantation de la centrale. À l'ouest, sud-ouest, du site il y a une zone sur laquelle une réflexion pourrait être menée.

Le foncier semble avoir établi le ratio de compensation au lieu de l'inverse. Un ratio de 0,3 sur une haie qui ne sera fonctionnelle que dans 10 ans ne semble pas suffisant.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autre remarque, le CSRPN donne un avis favorable sous les conditions suivantes :

- Installer des mesures compensatoires, correspondants aux enjeux définis, en dehors du site du projet ;
- Retravailler les inventaires initiaux sur les reptiles et la botanique ;
- Intégrer le Lézard des murailles au cerfa de destruction.

Le 16/02/2023

Le président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Guy Robin

